

Titre du rapport :

Droits d'inscription Masters et doctorat

Rapporteur (s) : Khadija Chahraoui	VP UBFC chargée de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle
Service – personnel référent	Stephanie Thomas
Séance du Conseil d'administration	10 juillet 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2017 portant accréditation de la COMUE UBFC à délivrer des diplômes nationaux (Masters, Doctorat, HDR).

Vu la circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 juillet 2017,

Vu l'article 48 de la loi de finances n°51-598 du 24 Mars 1951

Les droits *universitaires (taux et modalités de perception des droits d'inscription, de scolarité, d'examen, de concours et de diplômes)* dans les établissements de l'Etat, sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget qui est en cours de publication.

La circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 juillet 2017, fixe les montants des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur applicables à compter de l'année 2017-18

Pour les formations portées par UBFC, les droits de scolarité sont les suivants :

Diplôme national de master : 256 €

Diplôme de doctorat : 391 €

Habilitation à Diriger les Recherches : 391 €

Médecine Préventive : 5,10 €

Sécurité sociale : 217 €

Les exonérations sont traités par les établissements opérateurs des masters UBFC et du doctorat.

Pour le doctorat/HDR, les droits d'inscription perçus par les établissements uB, UFC, UTBM, seront reversés à UBFC selon les modalités suivantes (cf rapport CA du 31 Mai 2017) :

- Reversement de **341 €** par inscription selon l'échéancier suivant :
 - au 30 novembre 2017, reversements des droits d'inscriptions perçus entre le 1er septembre et 10 novembre 2017,
 - au 30 juin 2018, reversements des droits d'inscriptions perçus entre le 11 novembre et 31 mai 2018.

Une part de 55,10€ par droit d'inscription, correspondant à la médecine préventive, au service commun de documentation et au fonds social des initiatives étudiantes, sera conservée par les établissements concernés (UFC, uB, UTBM).

Une convention de reversement sera établie entre UBFC et chacun des établissements (UFC, uB, UTBM).

Le conseil d'administration doit voter ces droits d'inscription